

Horaire des rencontres féminines seniors à 11 et à 8

Il existe 3 types d'horaires

Horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire légal est le dimanche à 10h00

Horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un mail du club **recevant** au district et au club visiteur modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres

Samedi entre 18h et 20h (uniquement si l'éclairage minimum correct)

Dimanche entre 13h et 15h

Horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par les deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUB et qui sera soumis à la commission féminine et féminisations **pour accord définitif**.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaires :

Période verte : cette période se situe **jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours** le dimanche du week-end de la rencontre.

- Le club recevant n'a pas besoin de l'accord du club visiteur s'il utilise l'horaire légal ou autorisé. Le club visiteur est obligé d'accepter cette annonce de match
- Le club recevant a besoin de l'accord du club visiteur si c'est une programmation **hors** de l'horaire légal ou autorisé.

Période orange : cette période se situe **jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours** le dimanche du week-end de la rencontre. Le club recevant doit **obligatoirement** avoir l'accord de l'adversaire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période rouge : cette période **DITE D'EXCEPTION** se situe de **18h00 le lundi qui précède de 6 jours** le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci. Toutes modifications de l'horaire légal sont interdites **sauf accord de la commission féminine et féminisation**.

INFORMATIONS DIVERSES, RAPPELS :

1/ En cas de non-respect de cette procédure, la commission se réserve le droit de se saisir du dossier, et d'appliquer d'éventuelles sanctions.

2/ Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura uniquement l'obligation de prévenir le district par mail et téléphone, les officiels et le club visiteur trois heures avant la rencontre (quel que soit le revêtement).